

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
HM/ML  
CIRCULATION PROVISOIEMENT ALTERNEE

N° 000892 /2024 R.A

1493 Av Chaban Delmas

PUBLIÉ LE 07 JUIN 2024

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 05 juin 2024 formulée par l'entreprise Arboriste du Sud concernant des opérations de taille d'arbres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de taille d'arbres, la circulation est provisoirement alternée manuellement au droit du chantier 1493 Av Chaban Delmas :

**Le 10 juin 2024**

**ARTICLE 2** – Maintien de l'accès des riverains (piétons et véhicules), collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences.

RESPECTER LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR ET LE RESPECT DE LA CHARTE DES ARBRES.

**ARTICLE 3** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée seront mises en place par l'entreprise Arboriste du Sud chargée de l'exécution du présent arrêté.

Avis d'information par affichage réglementaire (réglementation en vigueur), à minima 48h00 avant l'intervention.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

07 JUIN 2024

P/Le Maire,  
Par Délégation, Hervé MILLER  
Directeur de la Sécurité Publique  
et des Préventions

